

**RÈGLEMENT 2000-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT
LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX AFFECTATIONS INDUSTRIELLES**

- ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de révision du schéma d'aménagement, le document technique numéro 4 « La fonction industrielle » a servi de cadre de référence concernant la révision des dispositions applicables aux affectations industrielles identifiées par le schéma d'aménagement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder rapidement à certaines modifications du schéma d'aménagement compte tenu de certains projets de développement actuellement étudiés par les municipalités;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par madame Danielle Roy-Marinelli appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle et résolu à l'unanimité
- QUE** le présent règlement 2000-16 soit et est adopté, à savoir :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.1

L'article 3.6.1 est modifié par l'ajout du paragraphe h) à la fin qui se lit comme suit :

« h) Secteur Charny

Tout le secteur situé au sud de la voie ferrée et à l'est de l'autoroute Robert-Cliche, à l'exclusion du golf et du secteur situé entre le golf et la rue du Viaduc, et le secteur résidentiel de la rue de l'Aiguillage. »

ARTICLE 2

MODIFICATION DE LA CARTE 2 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

La carte 2 « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout des affectations industrielles suivantes :

« a) Au sud de la ville de Charny :

Tout le secteur situé au sud de la voie ferrée et à l'est de l'autoroute Robert-Cliche, à l'exclusion du golf et du terrain situé entre le golf et la rue du viaduc, et le secteur résidentiel de la rue de l'Aiguillage.

b) En bordure de l'autoroute Jean-Lesage à Saint-Nicolas :

Tout le secteur situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage et au sud du cours d'eau Terrebonne immédiatement à l'est de l'affectation industrielle existante.

c) Retrait de l'affectation industrielle au sud de la rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon :

Sur la rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon, à l'intérieur de l'affectation industrielle, une bande de cent cinquante mètres (150 m) est retirée de l'affectation industrielle et intégrée à l'affectation urbaine. »

Le tout tel qu'illustré sur le plan 2000-16 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

LES BARS-SPECTACLES À CARACTÈRE ÉROTIQUE

Un quatrième groupe est ajouté au paragraphe a) de l'article 3.6.3 et se lit comme suit :

« Groupe bars-spectacles à caractère érotique

Les bars-spectacles à caractère érotique sont des usages exclusifs à l'affectation industrielle. Ces usages incluant leur affichage ne peuvent toutefois pas être exercés à moins de 200 mètres du réseau routier classé. »

ARTICLE 4

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.3 B)

Le paragraphe b) de l'article 3.6.3 est modifié comme suit :

« Le huitième alinéa est remplacé par le texte suivant :

-les immeubles mixtes à vocation industrielle, commerciale et de service (pour des usages commerciaux et de services autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle).

Les deux alinéas suivants sont ajoutés :

- *La vente et la réparation de véhicule et de machinerie. »*
- *De façon générale, les commerces et services générant des nuisances pour l'entourage (bruit, camionnage excessif, entreposage extérieur important, etc.) ou qui nécessitent de grandes superficies pour leurs opérations (très faible densité), et qui de ce fait peuvent difficilement s'implanter à l'intérieur des zones commerciales des affectations URBAINES, tel que de façon non limitative : les centres jardins et serres, la vente de matériaux de construction, la vente de piscines, cabanons, abris d'hiver, les vétérinaires et services de garde pour animaux, les services d'encan, etc.*

ARTICLE 5

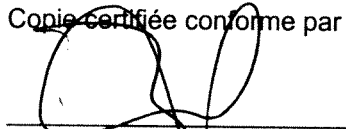
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 24^e jour de janvier 2001



PROJET DE RÈGLEMENT 2000-16

Modifiant le schéma d'aménagement concernant
la délimitation et les dispositions applicables aux
affectations industrielles

LIMITES

MRC	---
Municipale	---
Zone agricole (CPTAQ)	---

1 - LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

AGRICOLE	Secteur de développement résidentiel (art. 33.2a schéma d'am. et 31.2g / doc. compl.) Tronçon de route où la fonction résidentielle est autorisée (art. 33.2a schéma d'am. et 31.2g / doc. compl.)
RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE	
URBAINE (à l'intérieur du périmètre urbain)	
INDUSTRIELLE EXISTANTE	normes d'urbanisme rigoureuses
INDUSTRIELLE PROJÉTÉE	normes d'urbanisme rigoureuses
PÔLE	
AÉROPORT	

2 - CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT

A - TRANSPORT

Lien routier projeté	IDENTIFICATION
Pont ou viaduc projeté	

B - PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

C - CONCERTATION / Propositions intermunicipales d'aménagement

Bassin du ruisseau Cantin (réf. art. 6.3.1)	
Usages industriels (réf. art. 6.3.2)	
Affectations des sols (réf. art. 6.3.3)	
Liens "E" et "F" (réf. art. 6.3.4)	
Parc des Chutes-de-la-Chaudière (réf. art. 6.3.5)	

D - ÉLÉMENTS À PROTÉGER

Prises d'eau potable: puits, rivière/fleuve	
Foresterie urbaine	



CONCEPTION: Benoît Chevalier, urbaniste

RÉALISATION: Isabelle Nicole, responsable de la géomatique

11 juillet 2000

PROJECTION MERCATOR TRANSVERSE MODIFIÉE (MTM), FUSEAU 7, NAD 83

SOURCE DU FOND DE PLAN: MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, 1985 à 1984, 1:20 000

DERNIÈRES RÉVISIONS: 1993 ET 1994

SOURCES DES DONNÉES: ÉTUDES TECHNIQUES PRÉALABLES À L'ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT,
AVIS DES MUNICIPALITÉS ET AUTRES DOCUMENTS ET INFORMATIONS TECHNIQUES
DISPONIBLES À LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE